



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

### fêtes foraines

Question écrite n° 76573

#### Texte de la question

M. Jacques Remiller appelle l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur les préoccupations exprimées par le Syndicat national des industriels forains. Les entrepreneurs forains et exploitants de manèges non sédentaires sont des acteurs indéniables du monde festif. Ils contribuent à la perpétuation et à l'enrichissement de notre culture par le biais d'activités populaires, ludiques et familiales et méritent d'être reconnus. Aujourd'hui, la profession souffre d'un manque de reconnaissance et sollicite le soutien des pouvoirs publics, notamment face aux municipalités qui suppriment, modifient les dates ou décentralisent les fêtes foraines. Il lui demande quelles sont les mesures envisagées afin de permettre aux forains de poursuivre leur activité.

#### Texte de la réponse

Les lois de décentralisation ont posé le principe de la libre administration des collectivités, notamment en matière d'organisation et de gestion des activités foraines. Dans le respect de cette autonomie, le Gouvernement sensibilise les maires à l'intérêt de la concertation avec les professionnels, comme à celui du maintien des activités de la fête foraine dans les villes. Dans ce cadre, les préfets ont été invités, à différentes reprises, à appeler l'attention des maires sur la nécessité de veiller à une meilleure implantation des fêtes foraines et, en cas de litige, de favoriser la concertation entre les responsables locaux et les organisations professionnelles représentatives. Au niveau national, l'Association des maires de France réunit régulièrement un groupe de travail regroupant les organisations professionnelles et les départements ministériels concernés afin de trouver les solutions appropriées aux difficultés rencontrées par les différents opérateurs de la fête foraine. Par ailleurs, les décisions de modification ou de suppression des fêtes foraines doivent, sous peine d'encourir l'annulation par les juridictions administratives, être motivées par des impératifs de maintien de l'ordre, de l'hygiène ou d'occupation du domaine public. Ces dispositions sont de nature à préserver l'existence des fêtes foraines, qui constituent un réel secteur d'activité économique.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Remiller](#)

**Circonscription :** Isère (8<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 76573

**Rubrique :** Tourisme et loisirs

**Ministère interrogé :** Économie, industrie et emploi

**Ministère attributaire :** Économie, industrie et emploi

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 avril 2010, page 4153

**Réponse publiée le :** 13 juillet 2010, page 7871